

## MANDAT DU CLUB DU SAHEL ET DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

### Contexte

En 2009, les membres du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (ci-après « le Club ») ont décidé de revoir la structure du Club et ont en conséquence signé le mandat du Club en 2010, expirant le 31 décembre 2012.

Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six ans expirant le 31 décembre 2018.

En juin 2017, le mandat a été revu par les membres du Club et les articles 2, 3.1 et 3.3 ont été modifiés.

Les membres souhaitent renouveler le mandat dans les termes ci-après, pour une durée de six ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et expirant le 31 décembre 2024, à l'issue de laquelle il sera renouvelé automatiquement.

### Article 1. Mission

Le Club est un groupe multilatéral de pays, d'organisations régionales d'Afrique de l'Ouest, et d'autres organisations internationales (ci-après « les Membres ») qui partagent la détermination de travailler ensemble au développement et à l'intégration de la région ouest-africaine. À cette fin, le Club constitue un instrument de veille, de prospective et de dialogue assurant un suivi permanent et une analyse structurelle indépendante des évolutions socio-économiques et politiques de la région ainsi que des relations de ces évolutions avec les enjeux globaux.

Le Club contribue à l'efficacité de l'action de ses Membres et autres parties prenantes en mettant à leur disposition les informations et analyses prospectives utiles à une meilleure anticipation des potentiels de développement et des risques de conflits en Afrique de l'Ouest.

### Article 2. Composition

Peuvent être Membres du Club les pays et organisations ci-après, désireux de contribuer à la mission du Club :

- les organisations régionales ouest-africaines,
- les pays membres du Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),
- les pays partenaires du développement du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest,
- l'Union Européenne,
- et autres organisations internationales.

Le Club est composé des Membres qui contribuent financièrement à son fonctionnement conformément aux dispositions prévues à l'article 5 du présent mandat.

Tous les Membres participent à la gouvernance du Club sur un pied d'égalité.

Sur proposition du Président du Groupe d'orientation politique défini à l'article 3.1 du présent mandat, le Club pourra inviter des observateurs à ses réunions et, le cas échéant, à celles des organes qui l'assistent. Il peut s'agir de pays membres de l'OCDE, de pays membres de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS, d'organisations régionales et internationales, d'agences de développement, d'associations socioprofessionnelles et de la société civile (ci-après «les observateurs»). Les observateurs ne participent pas aux travaux à huis clos du GOP ou des organes qui l'assistent

### **Article 3. Structure**

Le Club comprend le Groupe d'Orientation Politique (ci-après « le GOP »), des groupes de travail et un secrétariat (ci-après « le Secrétariat»).

#### **3.1. Le Groupe d'Orientation Politique**

Le GOP est l'organe de prise de décision du Club. Il peut être assisté par tout organe qu'il estime nécessaire.

Le GOP est composé de représentants des Membres. Il définit les orientations stratégiques et les champs d'intervention du Club sur la base de l'agenda régional ouest-africain et des priorités des Membres, en tenant compte de la valeur ajoutée du Club et conformément à la mission définie à l'article 1 du présent mandat. Le GOP approuve le programme de travail et le budget pour chaque biennium, ainsi que les rapports opérationnels et les rapports financiers annuels.

Toutes les décisions et notamment celles relatives à la participation des nouveaux Membres, sont prises par consensus.

Le GOP nomme le Président du Club pour une durée de quatre ans renouvelable une fois. En janvier de la dernière année du mandat du Président, le GOP lance un appel à candidatures et invite les Membres à présenter des candidats potentiels.

Le Président veille au bon fonctionnement du Club en conformité avec le présent mandat. Il assume les fonctions de représentation du Club sur la scène ouest-africaine et internationale. Il est expressément habilité par les Membres à signer le Protocole d'accord entre l'OCDE et le Club sur l'Implantation à l'OCDE du Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (ci-après « le Protocole ») ainsi que ses renouvellements (ci-après « les Renouvellements »).

Le Président peut, pour la durée de son mandat, et sur avis du GOP, désigner un Représentant spécial qui l'assiste dans ses tâches de représentation et de dialogue.

#### **3.2. Les groupes de travail**

Le Club s'appuie sur les recherches existantes et/ou suscite des dynamiques de recherche en fonction des thèmes à approfondir à la demande de ses Membres. À cet effet, il réunit des groupes de travail constitués autour des thèmes définis dans le cadre du programme de travail et rassemblant des représentants des Membres, d'associations socioprofessionnelles et de la société civile, les directions concernées de l'OCDE et des experts choisis sur une base *ad hoc*. Ces groupes de travail utilisent et valorisent les réflexions et expériences des Membres et des autres participants.

#### **3.3. Le Secrétariat**

Le Secrétariat est chargé de la mise en œuvre des orientations et décisions du GOP. Il assure en particulier l'exécution du programme de travail défini par le GOP. Dans ce cadre, ses attributions sont notamment les suivantes :

- assurer des fonctions de veille sur l'actualité de la région et de son environnement international,
- mettre en œuvre une stratégie de communication au service de la région et des Membres,
- animer les groupes de travail autour des axes du programme de travail,
- animer des cycles pluriannuels de réflexion prospective,
- faciliter l'implication des organisations régionales ouest-africaines dans les travaux de l'OCDE portant sur des domaines stratégiques pour l'Afrique de l'Ouest,
- produire un rapport annuel sur la région et l'action des Membres,
- organiser et animer un dialogue autour de thèmes spécifiques,
- organiser le Forum annuel du Club,
- favoriser les synergies entre le Club et l'OCDE.

Le Secrétariat est constitué de professionnels issus de pays membres et non membres de l'OCDE (pays membres de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS), y compris des agents mis à disposition ou détachés. Il dispose de correspondants (points focaux) dûment désignés dans les organisations régionales ouest-africaines membres. Il s'appuie sur des centres de recherche se consacrant à l'étude de l'Afrique de l'Ouest.

Un Directeur, nommé dans les conditions prévues par le Protocole, coordonne les travaux du Secrétariat. Il rend compte au Président du Club. Tous deux rendent compte au GOP.

Le Secrétariat est accueilli par l'OCDE.

#### **Article 4. Relations avec l'OCDE**

Les relations entre le Club et l'OCDE sont régies par le Protocole et ses Renouvellements qui prévoient notamment les dispositions relatives au personnel et au budget.

#### **Article 5. Financement**

##### **5.1 Budget**

Les dépenses du Club font partie de la Partie II du budget de l'OCDE.

Le GOP approuve le budget du premier exercice financier et le budget provisoire du deuxième exercice financier du biennium avant le premier jour du premier exercice financier.

Le budget provisoire du deuxième exercice financier du biennium est adopté comme budget du deuxième exercice financier avec effet au premier janvier de cet exercice, à moins que le GOP, avant cette date, n'en décide autrement.

##### **5.2. Contributions de base**

Le budget du Club est financé par des contributions de base des Membres comprenant un montant minimum déterminé d'un commun accord et fixé à 200 000 euros par an.

Lors de l'approbation du budget du premier exercice financier et du budget provisoire du deuxième exercice financier du biennium, le GOP approuve le tableau correspondant de financement et de répartition

des contributions de base qui définit les contributions de base de chaque Membre, sans préjudice des dispositions de l'article 5.1 dernier alinéa.

Chaque Membre s'engage à payer la contribution de base approuvée dans le cadre de l'adoption du budget.

### **5.3. Contributions complémentaires**

Des contributions complémentaires en euros, de Membres ou de non Membres, peuvent contribuer au financement du programme de travail du Club tel qu'approuvé par le GOP.

### **5.4. Report automatique des crédits**

Les crédits qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier au titre duquel ils ont été ouverts, ainsi que les résultats nets résiduels, sont automatiquement reportés sur le budget de l'exercice financier suivant par décision du Secrétaire général.

### **5.5. Responsabilité financière**

La responsabilité financière du Club est à la charge des Membres proportionnellement à leur contribution au financement de celui-ci.

## **Article 6. Règlement des différends**

Tout différend, controverse ou réclamation découlant de ou se rapportant à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent mandat sera réglé amiablement entre les Membres. A défaut d'accord amiable, il sera réglé par un arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CPA (Cour Permanente d'Arbitrage) 2012. Le nombre d'arbitres est fixé à un. La langue à utiliser pour la procédure arbitrale sera le français. Le lieu de l'arbitrage sera Paris (France). Les Parties renoncent expressément à leur droit de présenter un recours en annulation contre toute sentence rendue par le tribunal arbitral ou, si cette renonciation n'est pas légalement possible, les Parties conviennent expressément qu'en cas d'annulation de toute sentence rendue par le Tribunal arbitral, la juridiction saisie du recours en annulation ne pourra statuer sur le fond du litige. Le litige fera alors l'objet d'un nouvel arbitrage dans les conditions du présent article.

## **Article 7. Modification**

Le mandat peut être modifié à tout moment par accord mutuel des Membres donné par écrit.

## **Article 8. Durée**

Le présent mandat est conclu pour une durée expirant le 31 décembre 2024, à l'issue de laquelle il sera automatiquement renouvelé pour des périodes de six années.